



PROJET D'ÉVALUATION 2026/2027

Suite aux conseils pédagogiques octobre 2021, aux formations disciplinaires et au conseil pédagogique du 8 déc 2022, 29 juin 2023.
Suite aux consignes officielles (Bulletin Officiel N°32 du 28 août 2025), au conseil pédagogique de pré-rentrée du 31 août 2026, aux conseils d'enseignements de septembre 2026 (10 réunions), le projet est réaffirmé :

Préambule

Les équipes pédagogiques sous la responsabilité du Chef d'établissement, réunies en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin :

- **de garantir la valeur du diplôme du baccalauréat**
- **d'entretenir et développer un dialogue serein avec les élèves et leur famille**
- **de permettre une lisibilité et une accessibilité pour les élèves et les familles**
- **de définir des modalités d'évaluation partagées**
- **de garantir l'égalité de traitement des élèves au regard de leur poursuite d'études**

Ce document vise à préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale). Ce projet collectif d'évaluation, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national.

Le travail collégial entre disciplines aboutit à la définition ci-après de principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, tout en permettant de conserver les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière désignée par les termes « contrôle continu ». L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Il y a deux modalités d'évaluation au baccalauréat général et technologique : les épreuves terminales comptent pour 60% de la note globale et le contrôle continu pour 40%. Le contrôle continu concerné par cette information comptabilise le cycle terminal : l'année de 1^{ère} et l'année de Terminale.

Principes, organisation et engagements

- les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- les élèves sont évalués de manière égalitaire dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés au sein d'une même discipline ;
- toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
- les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral ;
- les évaluations sont accompagnées d'appréciations qui permettent aux élèves de percevoir leurs réussites, leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- des éventuels temps d'évaluation organisés à l'échelle de l'établissement seront précisés (« épreuves blanches ») ;
- au total le contrôle continu est constitué de différents types d'évaluations (écrites, orales, sur une partie du programme, sur un point précis, des activités pratiques, projets...), avec une fréquence et un calendrier établi, et des coefficients déterminés.
- Les usages éventuels de l'intelligence artificielle (I.A) sont encadrés par chaque enseignant concerné (règles et traçabilité).

Aspects réglementaires : L'ensemble des dispositions s'entend dans le cadre d'un fonctionnement.

- **Moyenne annuelle** : une moyenne doit nécessairement être construite à partir de plusieurs notes.
- **Absence(s) aux évaluations** : un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes. Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. Cette seconde évaluation se déroulera dès son retour, avec son professeur, sur une heure de cours ou le mercredi après-midi (les éventuels transports sont à la charge des familles). Si là encore l'élève ne se présente pas, un zéro sera attribué à l'élève dans le cadre du contrôle continu.
À cette convocation consécutive à une absence lors d'une évaluation, peut s'ajouter une sanction disciplinaire, si l'élève développe des stratégies d'évitement dans une ou plusieurs disciplines.
Il est demandé aux élèves et aux familles d'éviter toute absence de confort qui peut ainsi par voie de conséquence porter préjudice à l'élève et à la prise en compte du contrôle continu.
Si un élève, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, pour des absences avérées et dûment justifiées (certificat médical, hospitalisation) il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement ;
- **Livret scolaire** : c'est le seul document de référence qui fait foi pour le baccalauréat, il est renseigné par l'équipe pédagogique de façon à indiquer le niveau atteint et à valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès du candidat au cours de sa scolarité ;
- **Aménagements** : les candidats en situation de handicap bénéficient des aménagements prévus.
- **Fraude** : la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

Pour les disciplines évaluées :

- **Toutes les disciplines** :
Dans le cadre d'un fonctionnement normal (cf. aspects réglementaires) et à l'appréciation du professeur, la moyenne trimestrielle sera calculée par plusieurs notes et au minimum 2 notes. Ces évaluations mesurent la maîtrise des compétences attendues dans les programmes officiels. L'élève doit être présent à toutes les évaluations proposées par l'enseignant.
Le professeur reste seul juge des notes qui intégreront le calcul de la moyenne et refléteront les compétences attendues conformément au niveau de l'élève. Toutes les évaluations n'entrent pas dans les moyennes.
La prise en compte du contrôle continu correspond uniquement à la moyenne enregistrée sur le bulletin trimestriel pour chaque matière : la moyenne annuelle correspond donc aux 3 trimestres.
La moyenne du bulletin est donc une évaluation certificative et a également un but d'information pour le dispositif post Bac Parcoursup.
- **EMC** : à l'appréciation du professeur, la moyenne annuelle sera calculée par plusieurs notes avec au minimum 2 notes. L'élève doit être présent à toutes les évaluations proposées par l'enseignant.
- **EPS** :
A l'appréciation du professeur, la moyenne annuelle sera calculée sur 3 notes finalisées lors des 3 Contrôles en Cours de Formation (dates des CCF annoncées en début d'année).
L'élève doit être présent à toutes les évaluations proposées par l'enseignant. Les modalités de rattrapage mises en place par l'établissement seront appliquées en cas d'absence justifiée par un certificat médical. En cas de non-présentation de ce certificat médical, un zéro sera attribué.
- **Voie technologique** :
Concernant la voie technologique, la particularité de la classe de Terminale est de partager l'année en 2 parties : des connaissances générales et un travail spécifique sur un projet. L'évaluation tient compte de cette particularité avec des modalités différentes.
De même, pour plusieurs enseignements, différents enseignants interviennent tant sur le plan de l'enseignement que sur le plan de l'évaluation. Là aussi, les modalités sont adaptées.

Tendre à une harmonisation des pratiques d'évaluation :

Au-delà de ces données, l'évaluation fait aussi l'objet d'une réflexion plus large sur la construction des apprentissages. Des pratiques d'évaluation partagées existent et sont encouragées : sujets communs, barèmes communs, concertations tout au long de l'année, plusieurs enseignants pour une même classe/groupe. Un laboratoire d'analyse et de l'activité en classe (L.A.A.C) est mis en place cette année pour approfondir les réflexions existantes.

Conclusion :

Le projet est donc un outil de dialogue visant à favoriser une évaluation plus juste et partagé. Il est envoyé à tous les élèves et parents (via l'ENT) et remis aussi à chaque dans un dossier de présentation du Bac et du post Bac au moment de l'inscription aux examens.

Rédaction modifiée le 8 décembre 2022
Reconduction à l'identique pour l'année scolaire 2023/2024
Reconduction à l'identique pour l'année scolaire 2024/2025

Rédaction modifiée le 6 octobre 2025
Reconduction pour l'année 2026/2027

Communication aux élèves et aux parents début novembre 2026
(avec un livret global Bac)